

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 4 terdecies du 30 avril 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

2

*Arrêté nommant M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
de Champagne-Ardenne par intérim ----- 2*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale ----- 2

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ----- 3*

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté nommant M. François SCHRICKE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Vu

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, à compter du 6 octobre 2011,

Constatant le départ, à compter du 4 mai 2015, de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne à la suite de sa nomination en tant que directeur de projet par arrêté du premier ministre du 24 avril 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne est nommé secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à compter du 4 mai 2015.

Article 2 - En vertu de l'article 39 du décret n°2004-374 modifié susvisé, M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne ne peut assurer la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 4- Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 30 avril 2015

LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale

à Monsieur François SCHRICKE,

Adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Vu

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, à compter du 6 octobre 2011,

l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics,

des arrêtés portant règlement permanent,

des courriers destinés aux parlementaires es qualité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature sera exercée pour :

- l'ensemble des attributions à l'exception des décisions opposables aux tiers et de celles concernant l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, par M. Gauthier LHERBIER, chargé de mission, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, Mme Aude FICHTER, M. Patrice GUYOT, Mme Noémie PIASKOWSKI, Mme Cécile KREMER, Mme Christiane BIDAUT, chargés-ées de mission, Mme Sandra RAJAUD, Mme Virginie AGNERAY-HERRE, conseillères de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines ;

- les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration, ni instruction générale, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents par M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, Mme Michelle ANDRE, et Mme Sandrine DUBOIS, attachées d'administration de l'Etat.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, en date du 10 avril 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne .

Article 5: L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 30 avril 2015

LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé Jean-François SAVY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

A Monsieur François SCHRICKE
Adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,
secrétaire général pour les affaires régionales par intérim
auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Vu

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne préfet de la Marne,

l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2011 nommant M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne à compter du 6 octobre 2011,

l'arrêté du préfet du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

- programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »

- programme 303 « immigration et asile »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

Article 2: Délégation est également donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits de titre 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles, à l'exclusion des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus visé, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

M. Patrice GUYOT, M. Gauthier LHERBIER, Mme Noémie PIASKOWSKI, Mme Christiane BIDAUT, Mme Cécile KREMER, chargés-ées de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme Sandra RAJAUD, conseillère de la plate-forme d'appui interministérielle à la gestion des ressources humaines, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières et immobilières au service administratif et financier.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation est donnée à M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits européens dont le préfet de région est autorisé de gestion pour la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par

Mme Aude FICHTER, cheffe du service des actions européennes.

La signature de l'agente habilitée est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Benoît BONNEFOI.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 8 : L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

Signé Jean-François SAVY
